



Compte Rendu CTL 1^{er} Juillet 2021

La CGT a demandé expressément la convocation d'un CTL comportant à son ordre du jour les nouvelles modalités de télétravail telles que décrites par la note de la DG du 22/04/2021. Selon les directives de la DG, l'avis (et le vote) des organisations syndicales auraient dû faire l'objet d'un CTL mi mai.

La direction locale daigne présenter ces modalités aujourd'hui seulement alors que certains agents ont déjà déposé leurs demandes.

Comme d'habitude, le mépris ostentatoire envers les organisations syndicales continue de couler de beaux jours en Gironde (cf déclaration liminaire).

Télétravail

La Direction s'attend à un nombre important de demandes dans le cadre du nouveau protocole.

Le télétravail va continuer à se développer et devenir la norme, l'objectif étant d'équiper l'ensemble des agents qui le souhaitent.

Actuellement, 50 % des agents télétravaillent de manière hebdomadaire.

Concernant les horaires, il est rappelé que lorsque l'agent est en télétravail il ne bénéficie pas des horaires variables et doit effectuer la globalité des heures prévues par son forfait.

Le télétravail nécessite une relation de confiance entre les 2 parties.

Chacune des 2 parties peut y mettre un terme avec un délai de prévenance de 3 mois.

Nouvelles modalités :

Plusieurs options sont possibles

- jours fixes
- et/ou jours flottant (12 jours minimum)
- télétravail temporaire « exceptionnel »
- périodicité hebdomadaire ou mensuelle
- par journée ou demi-journée

La nouvelle organisation du télétravail se veut souple.

Seule obligation : 2 jours de présence sur site.

Les demandes doivent être déposées dans Sirhius par les agents et les motifs de refus tout comme les critères d'éligibilité sont très clairement définis.

En cas de refus des chefs de service, la direction en examinera les raisons.

Un entretien avec le chef de service préalable à la demande de télétravail est prévu.

**En cas de refus du chef de service, ce refus doit être signifié à l'agent dans Sirhius, avec possibilité de recours auprès de la direction.
Faire remonter à la section tout refus ou blocage.**

Les télétravailleurs ne doivent pas utiliser leur téléphone personnel et personne ne peut l'y contraindre. Si ses fonctions l'obligent à détenir un téléphone, il doit en faire la demande par la voie hiérarchique. Il n'est toutefois pas possible à l'heure actuelle d'équiper tous les télétravailleurs. Ceci étant, si les besoins augmentent, il faudra bien que les agents soient tous équipés.

Une nouvelle problématique liée au télétravail :

Dans certains services restructurés, on incite les agents à télétravailler pour palier au manque de place.

Pour la CGT cette situation est inacceptable, le télétravail est un choix individuel. Les restructurations et relocalisations de services sont de la seule responsabilité de l'administration en charge par ailleurs des conditions d'installation de tous les agents. Nous vous invitons à nous contacter en cas de problème.

Certaines missions entraînent l'emport de documents papiers au domicile. Par principe, cette pratique est proscrite.

Tout en conservant de la souplesse, Mme Martel précise qu'en cas d'emport de document, l'autorisation doit être matérialisée par écrit à l'agent par le chef de service de service...mais refuse de s'engager sur la définition d'un « document sensible », manière de renvoyer la patate chaude...

En ce qui concerne les équipements (double écran, support portable...), l'agent doit en faire la demande. Il n'y a pas de distribution systématique du double écran. Les chefs de service ne transmettent pas forcément aux agents les possibilités de dotation de matériel qui s'offrent à eux.

Nous avons demandé que la direction s'adresse directement aux agents. Cela ferait gagner du temps à tout le monde.

Nous avons été alertés par certains d'entre vous concernant la phrase qui apparaît au moment de la validation de votre demande de télétravail sur les normes électriques de votre habitation.

A part quelques sourires nous n'avons obtenu aucune réponse de la direction.

Nous avons contacté le bureau national de la CGT pour obtenir des réponses sur ce sujet.

Campagne IR

Nous avons eu droit à une série de statistique et de chiffres que nous ne pouvons pas vérifier.

Globalement la direction est satisfaite.

Pour la CGT Finances publiques 33, il est temps de revenir à un vrai service public de proximité et nous ne nous associons pas à leur satisfecit.

Dossier comptable numérique

Onglet supplémentaire dans SIRHUIS.

Sert déjà au dépôt de certaines pièces justificatives (onglet Tools).
Comporte désormais le stockage dématérialisé de nombreux éléments relatifs au contrat de travail et à la rémunération, notamment les prime de restructuration.
Cela semble être une avancée pour les services RH...

Service National de l'Enregistrement -SNE

Ce nouveau service est implanté à Roanne (42) et est ouvert depuis le 30/06/2021.

Le SNE a la charge exclusive des actes et des paiements dématérialisés.

Objectif : offrir un service numérique aux usagers en matière d'enregistrement (dons manuels et droits sociaux, encaissement, traitement et contrôle des dépôts en ligne, assistance juridique aux usagers, correction des erreurs).

Concernant les déclarations de successions, un groupe de travail est prévu avec les notaires dès 2022.

6 agents au 01/09/2021, 50 en 2024.

La mise ne place de ce service va entraîner une suppression importante de tâches dans les SDE mais (rassurons-nous), grâce au SNE, il pourra se recentrer sur ses missions...tant qu'il lui en reste !

Le dépôt dématérialisé risque de devenir obligatoire comme c'est le cas pour d'autres déclarations. Des postes en libre service seront mis localement à disposition des usagers. Compte tenu de l'évolution des tâches qui vont être progressivement dévolues au SNE jusqu'en 2024 on peut craindre une disparition des SDE locaux.

Là encore, qui peut croire que la délocalisation a pour objectif de dynamiser des bassins d'emplois dégradés en remettant le service public au plus près de l'utilisateur alors que des centaines de services de proximité ferment ?

Les collègues chargés de l'enregistrement seront certainement ravis d'apprendre que la DG préfère confier leurs missions quotidiennes à un service national.

Il y a fort à parier que les structures locales sont en danger de disparition.

Expérimentation de partenariats avec prestataires privés pour la commercialisation des biens immobiliers des successions vacantes

Expérimentation dont l'objectif est d'apporter un soutien aux services dans la phase de cession d'un bien.

Actuellement, le pôle de Bordeaux gère 5 départements (Landes, Pyrénées Atlantique, Gironde, Lot et Garonne, Charente) et 500 biens immobiliers sont à vendre avec une charge en constante augmentation.

7 pôles sur les 17 existants expérimentent dès ce mois de juillet ce partenariat pour les différents stades d'une commercialisation de bien immobilier : sécurisation des biens, inventaire des biens meubles, débarras, publicité, diagnostics, visites, compromis, rédaction d'acte.

Le Pôle de Bordeaux expérimentera le partenariat pour la phase de publicité, diagnostics et visites sur 2 départements (64 et 17).

Une fois de plus, on externalise une mission que l'on sait parfaitement exercer en la concédant à des entreprises privées, la Direction Nationale de l'Immobilier et du Domaine ne mettant plus assez de moyens humains et techniques dans ses services.

La charge a augmenté de 40 % et on a diminué les effectifs !!!

On ne peut y voir qu'une volonté délibérée de dynamiser les services.

Plan local de formation

60% de formations en moins en 2020

Le niveau de formation reste stable pour 2021

Taux de satisfaction des formations 95 %

Le panel de formation offert en distanciel a augmenté.

La pandémie a développé la formation en distance.

La Direction affirme anticiper les besoins en formation pour les collègues qui vont changer de métier en 2022.

Pour la CGT 33, les formations en présentiel sont à privilégier (hors crise sanitaire bien sur), où la dynamique du groupe participe très largement à la réussite d'une formation. Les e-formations, par ailleurs parfois difficiles à suivre depuis son lieu de travail sont à réserver aux formations ponctuelles, d'une durée maxi d'une ½ journée.

DUERP

Les conséquences de la crise sanitaire seront pris en compte dans le document.

Le suivi du télétravail constitue un nouveau risque du DUERP.

Contrairement à la pratique actuelle, la direction s'engage à ne plus supprimer les fiches des registres hygiène et sécurité rédigées par plusieurs personnes pour le même sujet.

NRP

La Direction indique que la Gironde n'est pas concernée par les relocalisations des SPF. Il n'y aura pas de transferts d'emplois pour les SPF, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de suppressions d'emplois dans le cadre des suppressions annuelles !!!

Les SIE de l'ensemble de l'agglomération bordelaise par contre, eux sont concernés par relocalisation des services avec des transferts d'emplois à la clé, mais la Direction affirme ne pas en connaître le nombre à l'heure actuelle.

Elle a également rappelé qu'aucun agent n'est tenu de suivre la mission transférée et a la possibilité de retrouver une mission sur son lieu d'affectation.

En cas de transfert ou de relocalisation de service, les agents ont droit à une prime. De même, s'ils doivent changer de métier.

La Direction affirme que les relocalisations de service n'auront pas d'impact sur les emplois en Gironde.

Là encore La Direction joue sur les mots : *il ne s'agit pas de suppression d'emplois mais de transferts d'emplois, les emplois ne sont pas supprimés en Gironde...*

Rappel des réorganisations au 01/09/2021:

- achèvement des SGC de Pauillac et Castres avec transfert des dernières commune (Blanquefort, SPL PESSAC, Villenave D'Ornon, Cenon, Cadillac) entraînant le transfert de 28 emplois
- création du SDIF (siège à Langon, 2 antennes à Libourne et Bordeaux) et transfert des missions foncières de blaye à l'antenne de Libourne et de Lesparre à l'antenne de Bordeaux.

Ces réorganisations entraînent le transfert de 28 emplois.

Le CPS relais va fermer fin 2021 dans le cadre des relocalisations. Les agents devraient être reclassés en trouvant « la meilleure solution » pour eux.

Examen des aspects immobiliers en septembre

Audenge : Les locaux ne permettent pas d'accueillir l'ensemble des agents en septembre 2022. Des rencontres sont organisées avec le maire. Actuellement, en plus de l'aménagement de l'ancien logement, des travaux sont envisagés dans les locaux d'archives avec création et/ou ouverture de fenêtres.

Langon : le problème déjà soulevé en CHS concernant l'amiante est à nouveau évoqué.

Les protocoles et les obligations ne sont pas toujours respectés.

La CGT 33 a rappelé à la direction certaines de ses obligations. Au-delà de la protection des agents (encore heureux) les aspects immobiliers présentés aux OS doivent obligatoirement comporter les documents ad hoc (protocoles, signalétiques, protection des agents, agrément des entreprises...)

Antenne Charles Perrens : 3 agents (dont télétravail et temps partiel) au lieu des 5 prévus. Malgré les multiples alertes et les demandes de rencontres entre les agents et le chef de service et la direction, rien ne bouge, nulle part.

L'antenne ré ouvrira après rénovation et pour l'heure, la question des horaires d'ouverture aux usagers se pose, le but étant de rendre « le bon service aux usagers».

Cité administrative : le dernier rapport de la commission consultative évoque « *les éléments programmatiques relatifs à la densification des tours A et B, leur optimisation en espaces de travail modulables et flexibles avec une moyenne de 46 postes de travail par plateau, avec comme objectif d'offrir 1700 postes de travail dans des conditions de confort modernes et l'arrivée de nouvelles directions* ».

Pas d'explication sur ce sujet. D'après la direction, un espace de co working serait créé 16 e étage, rien de plus...

Seule bonne nouvelle du jour, la Direction accepte la mise en place d'un onglet sur la page d'accueil d'Ulysse pour faciliter l'accès au registre hygiène et sécurité! A SUIVRE...

Bonnes vacances à toutes et tous

Les élus en CTL